

Hôpital Militaire Régional Universitaire Abdelaali Ben baatouche de Constantine

Dr BAHLOUL IMEN, Maitre Assistante en Médecine Légale

LES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENFANT.

LES DROITS DE L'HOMME

I/INTRODUCTION

- Avec le développement de la médecine puis de la biologie expérimentale, l'homme devient sujet et objet de nouvelles sciences et de nouvelles expérimentations : l'art médical se présente ainsi comme un champ d'application des droits humains fondamentaux.
- Le respect du secret médical, du consentement à l'acte médical font partie de la reconnaissance des droits de l'homme dans un contexte international.
- La crise d'éthique médicale est celle de la 2^{ème} guerre mondiale où a eu lieu la programmation politique de crimes contre l'humanité par le biais d'expérimentations scientifiques sur l'homme : le serment d'HIPPOCRATE toujours nécessaire est devenu insuffisant.
- L'élaboration des règles éthiques est née en 1947, suite au jugement rendu au procès de médecins allemands ayant commis des crimes au cours de la 2^{ème} guerre mondiale, cet extrait du jugement du tribunal militaire Américain **Nuremberg** est devenu *le code de Nuremberg* (1947) qui reste une référence essentielle de la culture occidentale.

II/ LA CHARTE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME comporte :

- La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.
- Les deux pactes internationaux qui lui sont liés de 1966.
- Les deux protocoles facultatifs.

A/ LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME: a été élaborée au sein de l'organisation des nations unies (ONU) pour l'ensemble de la planète, se compose d'un préambule et de 30 articles, fondée sur:

- Le droit à la liberté, à l'égalité en dignité et en droits.
- La non discrimination : race, couleur, sexe, religion.....
- Le droit à la vie ; à la liberté, à la sûreté.

- Les droits économiques, sociaux et culturels auxquels peut prétendre toute personne. La reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels : droit à la sécurité sociale, au travail, à un salaire égal pour un travail égal, à l'éducation et le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.
- Le respect des droits et libertés d'autrui.

B/LES DEUX PACTES INTERNATIONAUX :

1- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

- Le droit de former des syndicats.
- Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.
- Le droit d'œuvrer dans le développement économique, social et culturel.
- La garantie d'égalité du droit des hommes et des femmes.

2- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques

- Pas de soumission à la torture, traitements inhumains, cruels ou dégradants.
- Le droit de se marier, fonder une famille.
- Le droit de vote.
- L'interdiction d'esclavage.

C/ LES DEUX PROTOCOLES FACULTATIFS :

- L'un permet de porter plainte pour violation des droits garantis par les pactes.
- L'autre plaide en faveur de l'abolition de la peine de mort.

III/LES TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME A UN NIVEAU REGIONAL:

A/les pays d'Europe:

- 1- La convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950.
- 2- La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine de 1997 : élaborée au sein du conseil d'Europe pour respecter les droits fondamentaux dans les domaines de la science et de la biologie.

B/les pays d'Afrique :

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.

C/ d'Amérique :

La convention américaine relative aux droits de l'homme de 1961

LES DROITS DE L'ENFANT

I/INTRODUCTION :

Il est admis que les enfants constituent une entité spécifique. Il n'ont choisi ni leurs parents ni l'environnement dans lequel ils sont nés.

- Contrairement aux adultes, ils ne peuvent se protéger ou se prendre en charge.
- C'est pourquoi la communauté internationale a adopté la déclaration des droits de l'enfant de 1959 et la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.
- Ces textes n'empêchent pas l'exploitation des enfants, et leur exposition à des dangers:
 - Travailler dans les mines d'or du sud du Mali et laver la terre avec des produits contenant du cyanure.
 - Atteinte à l'intégrité corporelle des enfants : excision des petites filles ; la chasse aux bossus et albinos considérés comme des porte-malheur.

II/LA DECLARATION DES DROITS DE L'ENFANT:

Est adoptée par l'assemblée générale des nations unies(ONU) en 1959.

Le texte de cette déclaration énonce 10 principes pour que l'enfant ait :

- Une enfance heureuse.
- Pour qu'il bénéficie des droits et libertés qui y sont énoncés.
- Des droits qu'il faut reconnaître et qu'on doit respecter.

1^{ère} principe reconnaître à tous les enfants les droits de la présente déclaration sans discrimination (race, sexe, couleur, religion, classe sociale)

Principe 2 bénéficier de toutes les possibilités de se développer sur le plan physique ; moral, intellectuel, spirituel.

Principe 3 le droit dès sa naissance à un nom et une nationalité.

Principe 4 le droit à la sécurité sociale et une protection spéciale.

Principe 5 si l'enfant est désavantagé il doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins nécessaires.

Principe 6 le droit de grandir dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle.

Principe 7 le droit à une éducation gratuite et obligatoire aux niveaux élémentaires.

Principe 8 le droit à la protection et le secours.

Principe 9 le droit à la protection contre l'exploitation, la cruauté et l'emploi avant l'âge légal.

Principe 10 le droit à la protection contre la discrimination raciale, religieuse ou autre.

III/LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT:

Est adoptée par l'assemblée générale des nations unies en 1989, elle comporte **54 articles**.

Cette convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde :

- Le droit de développement dans la mesure du possible.
- Le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation.
- Le droit de participer à la vie familiale ; culturelle et sociale.

La convention protège les droits des enfants en fixant des normes en matière de soins de santé, d'éducation et de services juridiques, civils et sociaux.

L'assemblée générale des nations unies a adopté en 2000 *deux protocoles facultatifs à la convention internationale des droits de l'enfant*:

- Le 1^{er} protocole facultatif consiste à interdire aux enfants de participer aux conflits armés.
- Le 2^e protocole facultatif consiste à interdire la vente d'enfants, leur prostitution.